

Document d'information sur le produit d'assurance

PROTECTIONS SPRL

POLICE TEMPORAIRE

dont le siège social est établi en Belgique, Sleutelplas 6 à 1700 Dilbeek, RPM Bruxelles 0881.262.717, agréée par la FSMA sous le numéro 067380 A.

Le présent document vise à vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Il n'a pas été personnalisé sur base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire, veuillez consulter les conditions générales relatives à ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette assurance offre une solution **temporaire** si vous devez annuler votre voyage et/ou en cas de problème pendant vos vacances, en fonction de la formule et des garanties souscrites.

L'assurance annulation est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à intervenir financièrement si vous devez annuler un voyage en raison de certains événements.

L'assurance assistance voyage est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à intervenir financièrement si vous avez des problèmes de santé ou si vous décédez pendant le voyage à l'étranger, si vous êtes victime de certains incidents, si vous rencontrez des problèmes avec vos bagages ou si vous subissez un retard.

L'assurance SUPERLÉO est une combinaison de l'assurance annulation et de l'assurance assistance voyage.



Qu'est-ce qui est assuré?

Pour **l'assurance annulation**, les frais d'annulation ou de modification sont remboursés à concurrence de € 10.000 et les événements suivants sont couverts:

- ✓ Décès, maladie ou accident de l'assuré, du partenaire ou d'un membre de la famille jusqu'au deuxième degré
- ✓ Complications graves et inattendues pendant la grossesse
- ✓ Licenciement, suppression d'un congé, examen de passage
- ✓ Divorce ou séparation de fait
- ✓ Départ raté

Pour **l'assurance voyage et assistance**:

Assistance personnes:

- ✓ Frais médicaux, illimités
- ✓ Frais de soins consécutifs après un accident à l'étranger à concurrence de € 5.000
- ✓ Rapatriement en cas de maladie, d'accident ou de décès
- ✓ Retour anticipé pour raison urgente
- ✓ Prolongation du voyage pour des raisons médicales
- ✓ Assistance familiale à l'étranger
- ✓ Frais de recherche et de sauvetage à concurrence de € 12.500
- ✓ Remboursement du ski-pass et des cours de ski

Capital accident de voyage:

- ✓ Indemnisation de € 7.500 en cas de décès et jusqu'à € 15.000 en cas d'invalidité permanente après un accident à l'étranger

Bagages 1er risque à concurrence de € 1.250:

- ✓ Endommagement, perte ou retard de livraison (minimum 12 heures) sur le lieu de vacances par l'entreprise de transport
- ✓ Endommagement ou vol avec traces évidentes d'effraction dans votre lieu de séjour ou votre véhicule
- ✓ Vol avec violence physique

Voyage de compensation:

- ✓ Indemnisation proportionnelle en cas de rapatriement ou de retour anticipé sous la forme d'un bon de valeur de maximum € 10.000

Assistance véhicule – optionnelle

- Dépannage et remorquage
- Frais d'hôtel et voiture de location en cas de réparation sur place
- Rapatriement du véhicule et des passagers



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Pour **l'assurance annulation**:

- ✗ Maladies préexistantes en stade terminal
- ✗ Interruption volontaire de grossesse
- ✗ Absence des documents de voyage
- ✗ Toute raison connue à la souscription de l'assurance

Pour **l'assurance voyage et assistance**:

Assistance personnes:

- ✗ Abus d'alcool, de drogues ou de médicaments
- ✗ Complications de la grossesse à partir de 28 semaines
- ✗ Frais de soins consécutifs après une maladie à l'étranger
- ✗ Bilans de santé
- ✗ Travaux comportant des risques spéciaux de nature professionnelle ou d'exploitation
- ✗ Sports professionnels et/ou rémunérés
- ✗ Voyages qui ont déjà commencé à la souscription de l'assurance
- ✗ Situations, maux ou déficiences déjà existants
- ✗ Traitements médicaux prodigués dans le pays de nationalité ou de domicile

Capital accident de voyage:

- ✗ Accident de voyage survenu à des personnes de plus de 70 ans

Bagages 1er risque:

- ✗ Lunettes et lunettes de soleil, prothèses et appareils médicaux
- ✗ Moyens de transport, instruments de musique et objets d'art
- ✗ Hardware, software, smartphones, monnaies et billets de banque

Voyage de compensation:

- ✗ Arrangements réservés sur place

Assistance véhicule – optionnelle:

- Véhicules de plus de 8 ans
- Frais de réparation
- Frais pour les pièces de rechange, de carburant et de péage

Pour **toutes les assurances**:

- ✗ Guerre, terrorisme, crise politique et guerre civile
- ✗ Epidémie, pandémie, quarantaine et confinement
- ✗ Catastrophe naturelle (tremblement de terre, éruption volcanique, inondation, ouragan)



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! L'assurance doit être souscrite dans les 5 jours ouvrables suivant la réservation ou la confirmation du voyage.
- ! Les franchises suivantes sont toujours portées en compte: € 25 pour les frais médicaux et € 50 pour des bagages perdus, volés ou endommagés.



Où suis-je couvert?

- ✓ L'assurance est valable dans le monde entier, à l'exception du pays du domicile de la personne assurée.



Quelles sont mes obligations?

À la souscription de la police:

- fournir des informations honnêtes, exactes et complètes

Pendant la durée du contrat:

- signaler toute modification ou aggravation du risque

En cas de sinistre:

- signaler les circonstances précises, les causes et l'étendue du sinistre le plus rapidement possible et prendre toutes les mesures pour prévenir et limiter les conséquences
- contacter immédiatement la centrale d'assistance en cas de besoin urgent d'une assistance à l'étranger
- fournir les preuves originales des dommages
- communiquer vos données de la Sécurité sociale ou d'autres assureurs qui couvrent le même risque



Quand et comment dois-je payer?

Vous devez payer la prime au moment où vous souscrivez l'assurance. La couverture ne commence qu'après réception du paiement.



Quand la couverture commence-t-elle et se termine-t-elle?

La garantie "annulation" commence dès l'entrée en vigueur de ce contrat et se termine au début prévu du voyage réservé.

Les autres garanties s'appliquent à partir de la date de départ jusqu'au jour du retour au domicile inclus. La garantie n'est valable que si elle a été souscrite pour la durée totale du voyage (c'est-à-dire l'aller, le séjour sur place et le retour).



Comment puis-je résilier mon contrat?

Pour les contrats d'une durée de plus de 30 jours, le preneur d'assurance peut résilier le contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé avec effet immédiat le jour de la notification, et ce dans les 14 jours à compter de la prise de cours du contrat.

Ce droit de résiliation ne s'applique pas aux contrats d'assurance d'une durée de moins de 30 jours.